



PRÉFET DE L' AISNE

Liberté

Égalité

Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 1 du mois de Mars 2022

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Pôle prévention, police administrative et sécurité

- Arrêté n°2021/0062-M-1-2022 portant modification d'un système de vidéoprotection Commune de Festieux à Festieux

SOUS-PRÉFECTURE DE CHATEAU-THIERRY

Pôle sécurité et gestion des collectivités territoriales

- Arrêté préfectoral n° 2022-30 du 3 mars 2022 portant modification des membres de la commission de contrôle des listes électorales

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DU DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Pôle management - Prévention et action sociale

- Arrêté n° SDAS 2022-3 du 2 mars 2022 portant modification de la composition du CHSCT de la préfecture de l'Aisne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Pôle Nature – Unité Biodiversité Paysage

- Arrêté n° PN-2022-07 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Victor Hugo à Soissons

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté n° 2022-614 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne
- Arrêté n° 2022-615 modifiant l'arrêté du 13 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie et contrôle de gestion

- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mme Laurie HUGUET, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de l'Aisne - Document 165



PRÉFET DE L' AISNE

PRÉFECTURE

Cabinet du Préfet – Service des sécurités
Pôle prévention, police administrative et sécurité

Mél. : pref-police-administrative@aisne.gouv.fr

**Arrêté n° 2021/0062-M-1-2022 portant modification
d'un système de vidéoprotection
Commune de Festieux
à FESTIEUX**

Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de l' Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d' Honneur

VU les articles L.223-1 à L.223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

VU l' article L.613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d' exercice des activités de vidéoprotection ;

VU les articles R.223-1 et R.223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles R.273-2 à R.273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l' Aisne ;

VU l' arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l' arrêté préfectoral n°2021-103 du 28 janvier 2022 donnant délégation de signature, à M. Benjamin THIERRY, adjoint au directeur de cabinet, chef de cabinet du préfet de l' Aisne ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par le maire de Festieux en date du 2 mars 2022 ;

Considérant qu' il convient d' actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l' Aisne ;

A R R Ê T E

2, rue Paul Doumer – BP 20104 – 02000 LAON

Téléphone : 03.23.21.82.82 – Courriel : prefecture@aisne.gouv.fr

Les jours et heures d' accueil sont consultables sur le site Internet des Services de l' État dans l' Aisne : www.aisne.gouv.fr

Article 1^{er} :

Monsieur Benoît BUVRY, maire de la commune de Festieux, est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de la commune de Festieux.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée conformément à la liste annexée au dossier n°2021/0062 des caméras visionnant la voie publique.

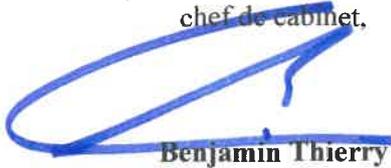
Le reste sans changement.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Festieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 02/03/2022,

Pour le préfet, et par délégation,
l'adjoint au directeur de cabinet,
chef de cabinet.



Benjamin Thierry



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de
Château-Thierry**

**Arrêté n°2022-30
portant modification des membres des commissions
de contrôle chargées de la régularité des listes
électorales dans les communes de l'arrondissement de
Château-Thierry**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code électoral, notamment ses articles L 19, R.7 à R.11,

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120 du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Château-Thierry,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 donnant délégation de signature à Mme Fatou MANO Sous-Préfète de l'arrondissement de Château-Thierry,

VU le courriel du 2 mars 2022 de Mme le maire de Blesmes, proposant de nommer, Laurent Decruyenaere, délégué suppléant du tribunal, Régine Kaminski, déléguée suppléante de l'Administration et M. André Simon, délégué suppléant du conseil municipal,

VU l'avis favorable du 2 mars 2022 de la présidente du Tribunal de Grande Instance de Soissons,

SUR proposition de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Château-Thierry,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : La liste des conseillers municipaux, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, est modifiée ainsi qu'il suit jusqu'au 8 janvier 2024 :

BLESMES - André SIMON, délégué suppléant du conseil municipal
- Régine KAMINSKI, déléguée suppléante de l'Administration
- Laurent DECRUYENAERE, délégué suppléant du Tribunal

./.

ARTICLE 2 : La Sous-Préfète de Château-Thierry et le Maire de Blesmes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Laon.

Château-Thierry, le 3 Mars 2022
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,



Fatou MANO



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° SDAS 2022-3
portant modification de la composition du comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
(CHSCT) de la préfecture de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 95-680 du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 fixant le nombre de représentants du personnel appelés à siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aisne ;

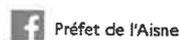
VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aisne modifié ;

Considérant le départ, par mutation, de la préfecture de l'Aisne de Mme Gisèle DEFOSSE, membre suppléante au CHSCT du syndicat CGT-USPATMI en date du 1^{er} mars 2021 ;

Considérant le courrier en date du 9 février 2022 du syndicat FO préfectures et des services du ministère de l'intérieur portant désignation de nouveaux membres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

50 boulevard de Lyon
02011 LAON CEDEX
Secrétariat général commun du département de l'Aisne
Pôle management/Mission prévention et action sociale



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 modifié portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aisne est modifié comme suit :

1) Représentants de l'administration

- Le préfet de l'Aisne, en qualité de président, ou son suppléant
- Le secrétaire général, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son suppléant.

2) Représentants des organisations syndicales : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

* Titulaires :

- Madame Anne COSNEAU, déléguée du syndicat CGT-USPATMI
- Monsieur David LECOCQ, délégué du syndicat CGT-USPATMI
- Madame Sabrina MARTINEZ, déléguée du syndicat CGT-USPATMI

- Madame Delphine THOMAS, déléguée du syndicat FO préfctures
- Monsieur Alain MACKOWIAK, délégué du syndicat FO préfctures
- Monsieur Patrick LASKOWSKI, délégué du syndicat FO préfctures

* Suppléants :

- Madame Ana-Maria DIAS-FERNANDES, déléguée du syndicat CGT-USPATMI
- Monsieur Arnaud LEMAIRE, délégué du syndicat CGT-USPATMI

- Madame Christelle DEWAILLY, déléguée du syndicat FO préfctures
- Madame Sylvie DUQUENOIS, déléguée du syndicat FO préfctures
- Monsieur Michel DELAHAIGUE, délégué du syndicat FO préfctures

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 2 MARS 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO

Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Arrêté n°PN-2022-07 portant dérogation aux
interdictions de destruction, d'altération ou de
dégradation de sites de reproduction ou d'aires de
repos d'espèces animales protégées dans le cadre du
projet de réaménagement du boulevard Victor Hugo à
Soissons

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ces articles L.123-19-1 à L.123-19-8, L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.411-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas Campeaux, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent Royer directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n°DIR-DDT-004 donnant délégation de signature à M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne du 15 juillet 2021 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande de dérogation relative à l'interdiction de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et le dossier associé présentée par la ville de Soissons en date du 3 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable, sous conditions, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) des Hauts-de-France en date du 21 janvier 2022 ;

VU l'absence d'observations formulées durant la consultation du public qui s'est tenue du 31 janvier au 14 février 2022 ;

Considérant que la demande de dérogation concerne l'abattage de 91 arbres (*Tilleul commun – Tilia europaea*), sur un total de 214 présents sur le boulevard Victor Hugo de la ville de Soissons, constituant une destruction, altération et/ou dégradation de sites de reproduction et de repos pour 7 espèces d'oiseaux protégées mentionnées dans l'article 3 de la présente décision ;

Considérant que les dispositions de l'article L411-2-4° du code de l'environnement permettent, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, de déroger à cette interdiction à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce protégée dans son aire de répartition naturelle ;

Considérant que l'opération projetée s'inscrit dans le cadre de travaux de réaménagement du boulevard Victor Hugo de la ville de Soissons (transformation de la place, réaménagement des abords des commerces, enfouissement des réseaux aériens et rénovation du réseau d'assainissement) ;

Considérant que les arbres abattus le sont en raison de contraintes techniques mais aussi de l'état sanitaire de certains individus (plaies, troncs creux, champignons) ;

Considérant que ce projet présente un caractère d'intérêt public majeur de nature sociale (amélioration des performances énergétiques) ;

Considérant qu'il n'existe pas d'alternative satisfaisante pour éviter l'abattage des 91 arbres ;

Considérant que les mesures de replantation définies dans le cadre du présent projet sont de nature à générer un gain de biodiversité ;

Considérant que, compte tenu des conditions et modalités d'intervention prévues à l'article 5 du présent arrêté, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces figurant à l'article 3 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est la commune de Soissons (02200).

Article 2 : Nature de la dérogation

Dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard Victor Hugo de la ville de Soissons, le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de destruction, d'altération et/ou de dégradation de sites de reproduction et de repos (abattage de 91 arbres) des espèces protégées mentionnées dans l'article suivant, sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des conditions définies aux articles 4 et suivants du présent arrêté.

Article 3 : Espèces concernées

Oiseaux

Grimpereau des jardins – *Certhia brachydactyla*

Mésange à longue queue – *Aegithalos caudatus*

Mésange bleue – *Parus caeruleus*

Mésange charbonnière – *Parus major*

Moineau domestique – *Passer domesticus*

Pinson des arbres – *Fringilla coelebs*

Verdier d'Europe – *Carduelis chloris*

Article 4 : Lieu d'intervention

Département : Aisne

Commune : Soissons

Lieu : Boulevard Victor Hugo

Article 5 : Conditions de la dérogation et modalités d'intervention

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- les travaux d'abattage des 91 arbres sont réalisés avant le 31 mars 2022 ;
- dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Victor Hugo, de la plantation de 91 arbres et de 400 arbustes, mais aussi de la réalisation de 4 146 m² de massifs plantés. Au préalable de la réalisation de ces plantations, le choix des essences proposées dans le dossier sera au préalable validé par le Conservatoire botanique national de Bailleul. Ces plantations sont réalisées avant le 31 mars 2023, et sont maintenues durant une période minimale de 30 ans ;
- un total de 36 nichoirs adaptés au Moineau domestique (modèle LPO JO0505), de 4 nichoirs adaptés à la Mésange bleue (modèle LPO JO0993), 4 nichoirs adaptés à la Mésange charbonnière (modèle LPO JO0072) et 2 nichoirs adaptés au Grimpereau des jardins (modèle LPO0017). Ceux-ci, installés durant une période minimale de 5 ans, sont placés avant le 31 mars 2022 sur les arbres préservés du boulevard Victor Hugo. Durant la période de septembre/octobre de chaque année, et durant au moins 5 ans, les nichoirs sont vidés de tous matériaux et brossés ;
- plantation, conformément aux plans présents dans le dossier placé en annexe de la présente décision, d'une forêt périurbaine d'une superficie de 7 300 m², avant le 31 mars 2022. Au préalable de la réalisation de ces plantations, le choix des essences proposées dans le dossier sera au préalable validé par le Conservatoire botanique national de Bailleul. Les plantations sont maintenues durant une période minimale de 30 ans ;
- les zones plantées ainsi que les arbres préservés sur le boulevard Victor Hugo sont entretenus en dehors de la période de reproduction des oiseaux, soit entre août et mars.

Article 6 : Mesures de suivi

Un suivi annuel sera réalisé durant une période de 5 ans à compter de l'année 2022. Ce suivi portera sur l'avifaune présente sur les zones plantées ainsi que sur l'utilisation des nichoirs posés. À la suite de chaque suivi, un rapport décrivant les opérations conduites est transmis, avant le 31 décembre, à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France et au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France (CSRPN).

Article 7 : Durée de validité

La présente autorisation est valable **jusqu'au** 31 décembre 2026.

Article 8 : Mesure de contrôles

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 7 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Article 9 : Téléversement des données brutes de biodiversité

L'ensemble des données brutes de biodiversité produites dans le cadre du présent projet (état initial et suivi des mesures) sont téléversé via DEPOBIO : <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/>

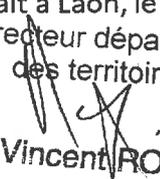
Article 10 : Voie et délai de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut-être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Exécution de l'arrêté et publication

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur de la sécurité publique, le chef du service de l'office français de la biodiversité, le directeur départemental des territoires et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié au bénéficiaire visé à l'article 1.

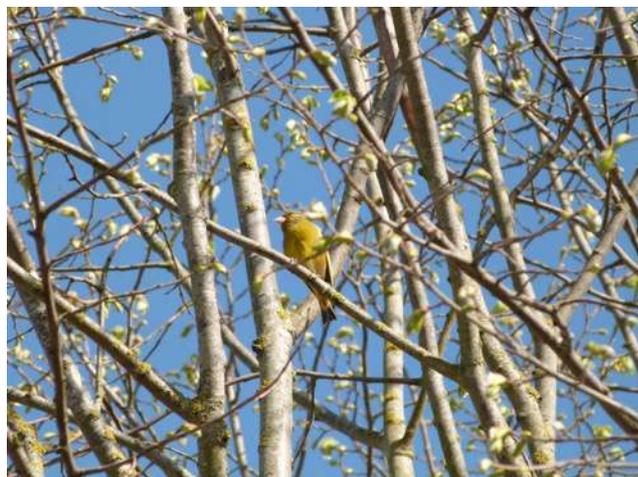
Fait à Laon, le **15 FEV, 2022**
Le Directeur départemental
des territoires

Vincent ROYER



PAYS DE L' AISNE



**Dossier de demande de dérogation
espèces animales protégées
Aménagement du boulevard Victor Hugo
Ville de Soissons**



Novembre 2021

Interlocuteurs :

Maître d'ouvrage :

-Ville de Soissons

Interlocuteur : Benjamin Baron – Responsable Cadre de vie
CTM

15 avenue de Coucy

02 200 Soissons

03 23 76 31 64

b.baron@ville-soissons.fr

Structure accompagnant la démarche :

-Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Aisne

Interlocuteur : Camille Gosse

Chargé de missions

33 rue des victimes de Comportet

02 000 Merlieux et Fouquerolles

03 23 80 03 07

c.gosse@cpie-aisne.com

Sommaire

1 Contexte	4
1-1 Descriptif des travaux	
2 Les enjeux	13
2-1 Etat des lieux	
2-2 Méthodologie	
2-3 Résultats commentés	
3 Impacts attendus	17
4 Mesures compensatoires proposées	17
4-1 Replantation d'une forêt péri-urbaine	
4-2 Implantation de nichoirs spécifiques	
5 Suivi de la démarche et des mesures préconisées	24

Annexe

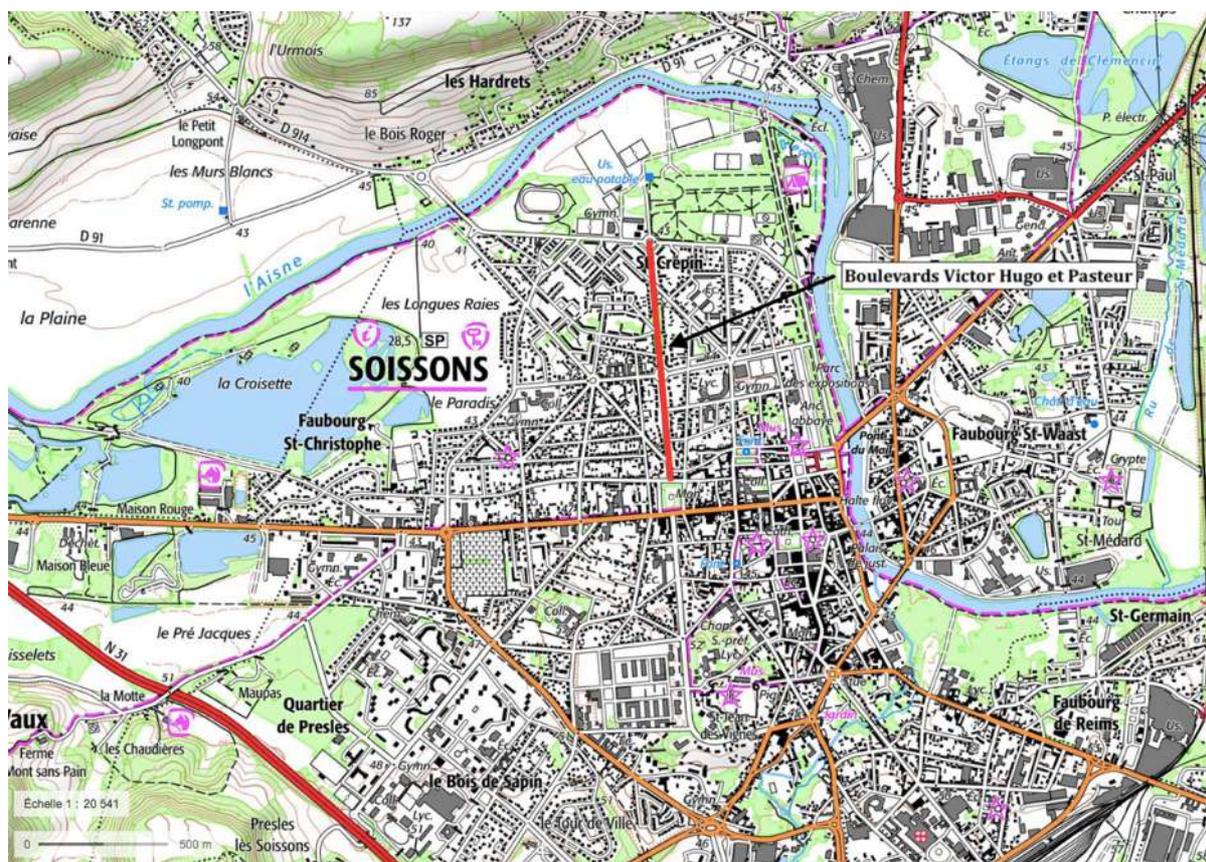
Formulaire Cerfa n°13 614*01

Plan d'aménagement et plan d'abattage du boulevard Victor Hugo

1 - Contexte

Dans le cadre d'un projet de réaménagement du boulevard Victor Hugo (abattage d'arbres en prévision,...), la ville de Soissons a sollicité le CPIE des Pays de l'Aisne pour l'aider à identifier les enjeux associés à la réalisation de ce projet et l'accompagner dans sa démarche.

Compte tenu de la configuration de la zone d'étude (le boulevard), des enjeux ornithologiques (espèces protégées notamment) ont pu être identifiés. Dans le cadre de nos investigations, et en lien avec l'âge des arbres (pas assez âgés pour générer de réelles cavités) et leur tenue (entretien), il n'a pas été répertorié d'autres enjeux prioritaires au niveau de ces alignements d'arbres.



Carte 1 : Localisation du secteur concerné

1-1 Descriptif des travaux

• Origine des travaux

Le quartier Saint-Crépin a été retenu au bénéfice de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) au titre des Quartiers d'Intérêt Régional (QIR). La convention NPNRU a été signée le 16 octobre 2019 entre la Ville de Soissons, l'ANRU, l'OPH de l'Aisne, Clésence, le Foyer Rémois, la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, la Région Hauts-de-France, Action logement Services, et la Banque des Territoires. Celle-ci a permis de définir le projet partenarial de renouvellement urbain en cohérence avec les besoins de la population. Elle prévoit un certain nombre d'actions coordonnées et globales à l'échelle du quartier Saint-Crépin pour la période 2019/2024.

De ce fait, suite au diagnostic urbain réalisé en 2015, la Ville de Soissons a défini un certain nombre d'aménagements à réaliser au sein du quartier Saint-Crépin dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain).

La Ville de Soissons s'est dotée d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des aménagements du périmètre retenu par l'ANRU. Le marché public de services (marché de maîtrise d'œuvre) a été attribué au cabinet Gautier + Conquet & Associés (75), associé au BET OTE Ingénierie (67), lauréat du concours.

Cette intégration urbaine prend en compte des mesures urbanistiques définies :

- Une étude de renforcement de la dynamique commerciale du quartier a été conduite par le cabinet Cibles et Stratégies. Elle réaffirme l'importance et la place des polarités commerciales existantes, en particulier au niveau de la place Lamartine et du boulevard Victor Hugo, et propose différents scénarios d'aménagement.
- Une requalification urbaine visant à qualifier les principales voies du quartier par un réaménagement des entrées de quartier (place Lamartine, rond-point Victor Hugo et rond-point Pasteur), une requalification des axes principaux (boulevard Victor Hugo, avenue de Pasly) intégrant les principes d'aménagement en cours dans le cœur de ville, et le redimensionnement de la rue Buffon (tranche ferme)
- La création de Points d'Apport Volontaire Enterrés (tranche ferme et tranches optionnelles 2 et 3)
- Une redéfinition urbaine du quartier contribuant à son désenclavement sans pour autant troubler la quiétude actuelle. Cela sera réalisé par la mise en réseau des jardins et de la trame viaire, avec des liaisons nord-sud et est-ouest qui nécessitent certaines démolitions (tranche optionnelle 1).
- Un réaménagement total de l'îlot Ribot/Stonne possible par la démolition de 18 logements, permettant de créer une visibilité sur les espaces jardinés, avec la création de jardins partagés, d'un cheminement doux et l'intégration de 19 constructions neuves (tranche optionnelle 2).
- La création d'une nouvelle voie reliant l'avenue de Pasly à la rue Marcotte suite à des démolitions et de nouvelles constructions (tranche optionnelle 3).

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2019, elle a vu le réaménagement de la place Lamartine, l'avenue Choron et la rue du Général Pille (partie Nord). La deuxième tranche de travaux est prévue en 2022 par l'aménagement du boulevard Victor Hugo et des places Pasteur et Hugo.

• Descriptif des travaux

Les travaux portent sur les réaménagements des espaces publics et de la voirie pour les secteurs suivants :

- Place Pasteur : Transformation du rond-point actuel en carrefour en croix avec création d'une place piétonne comprenant 4 alcôves végétales avec mise en place de mobilier d'assise.

- Boulevard Victor Hugo : Réduction du dimensionnement de la voirie à 5m80 afin de créer du stationnement en bataille entre les entrées charretières, une large bande végétalisée au pied des arbres et le long des nouvelles pistes cyclables et un large trottoir créant une promenade piétonne agréable jusqu'à l'entrée du parc Saint Crépin. Afin de sécuriser le boulevard Victor Hugo, création de plateaux surélevés en pavé à chaque carrefour.

- Place Victor Hugo : Transformation du rond-point en carrefour en croix créant ainsi des trottoirs larges et une entrée majestueuse pour le parc. L'aménagement est ainsi orienté vers cette entrée arborée où le parc semble sortir de ses limites. Végétalisation importante de la place.

- Parvis des commerces : Réaménagement des abords des commerces pour créer un parvis convivial et végétalisé avec mise en place de mobilier urbain. Création de stationnement en bataille comprenant 3 zones de stationnements minutes.

Les travaux portent également sur l'enfouissement de tous les réseaux aériens, la rénovation du réseau d'assainissement et l'implantation d'un nouvel éclairage public performant et sécurisant.

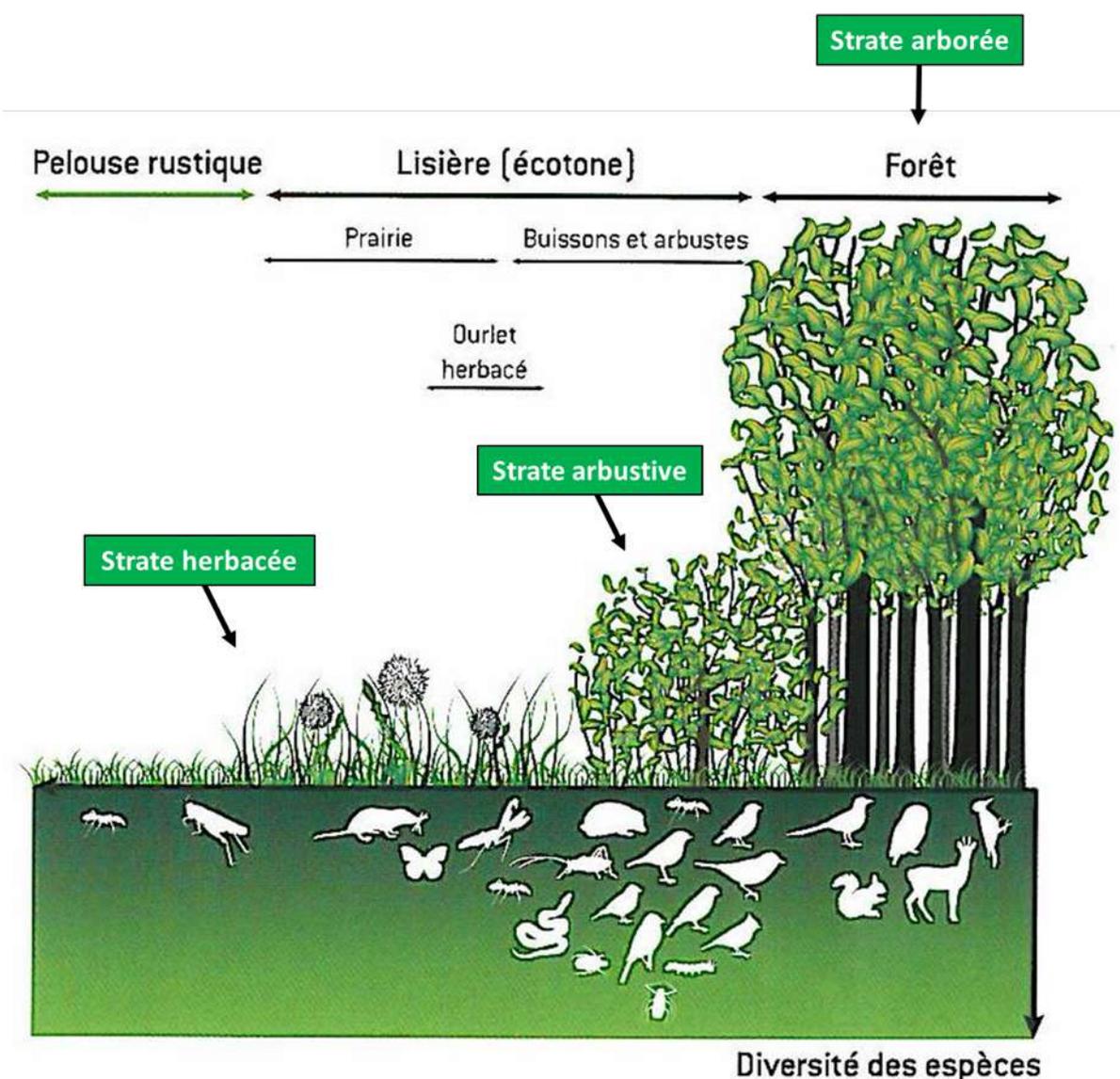
Aménagement paysager du Boulevard

Bilan paysager - Projet - Bd Victor Hugo		
Nb arbres existants	223	4 alignements monospécifiques : <i>Tilia x europea</i>
Nb arbres conservés	134	Valorisation des sujets les plus vigoureux
Nb arbres abattus	88	Contraintes techniques, arbres sans avenir (plaies, troncs creux, champignons)
Nb arbres plantés	90	Introduction d'espèces indigènes + diversité + 1/3 de persistants
Arbustes plantés	400	60 % de persistants + espèces indigènes
Surfaces des massifs plantés	4 146 m²	Introduction d'espèces indigènes + diversité + 1/3 de persistants

Ces arbres ont été densément plantés, ce qui a nécessité des élagages sévères réguliers avec pour conséquence d'importantes et nombreuses plaies de taille signalées dans le rapport du diagnostic phytosanitaire de l'ONF. Il est d'ailleurs à spécifier que ce diagnostic est uniquement orienté sur l'état sanitaire des arbres en 2021, valide pour une durée de 3 ans, et non sur l'aspect esthétique et paysager de ces plantations. En outre, il n'évalue pas l'avenir des sujets dans les prochaines années et décennies.

Afin de pérenniser l'aménagement dans sa globalité, il apparaît donc opportun pour la Ville de Soissons de programmer la suppression des arbres ayant peu d'avenir (arbres penchés et/ou ayant une ramure déséquilibrée et/ou présentant des plaies et/ou peu vigoureux) afin de privilégier les sujets ayant des potentialités d'avenir optimales (sujets vigoureux en bonne santé, aux troncs droits et aux ramures équilibrées) qui ne feront plus l'objet d'élagages sévères à l'avenir car à même d'exprimer leur port naturel. De plus, cela permet d'envisager la plantation d'autres essences et strates végétales variées qui permettront d'enrichir la biodiversité, domaine sur lequel s'engage la collectivité en collaboration avec des acteurs institutionnels.

Schéma de principe : Variation des strates végétales à travers le boulevard Victor Hugo



Le plan d'abattage et le plan d'aménagement du boulevard sont annexés au document. Les emplacements correspondant aux arbres qui vont être abattus sont marqués d'une croix.

L'abattage des arbres concernés est prévu en période hivernale (février 2022), hors période de reproduction.

Concernant la palette végétale utilisée au niveau du boulevard Victor Hugo dans le cadre des plantations, la ville de Soissons prévoit :

- 1/3 d'espèces indigènes
- 1/3 de persistants (couvert végétal en hiver)
- Variation des strates végétales
- Variation des formes (Cépées, Tiges)
- Un maximum de surfaces végétalisées et perméables

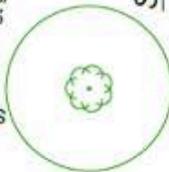
Les plantations sont prévues à l'hiver 2022-2023.

Illustrations pages suivantes (9 à 12).

Palette végétale - Bd Victor Hugo

Strate arborée existante

- Abattages sanitaires, prescription ONF
 - Abattages pour conflit réseaux unitaire créé
 - Arbres devant les entrées charretières
 - Abattages pour conflits éclairage et géométrie projet
- Se reporter au plan d'abattages



Arbre conservé

Strate arbustive - mi-ombre

- P (persistant)
- Hq** Hydrangea quercifolia (hxl : 1.5 x2m)
 - Mm** Mahonia media 'Charity' (hxl : 4 x4m)
 - Sc** Sarcococca confusa (hxl : 1.5x1.5m)
 - Dr** Danae racemosa (hxl : 1x1m)
 - Nd** Nandina domestica (hxl : 2.5x1.5m)
 - Lf** Leucothoe fontanesiana (hxl : 2x3m)
 - Ha** Hydrangea arborescens 'Annabelle' (hxl : 1.5x1.5m)
 - Ee** Ligustrum vulgare (hxl : 3x3m)
 - Do** Daphne odora (hxl : 1.5x1.5m)
 - Eeu** Euonymus europaeus (hxl : 3x2m)
 - Vt** Viburnum tinus (hxl : 3x3m)
 - Vi** Viburnum lantana (hxl : 5x4m)
 - Pa** Ilex aquifolium (hxl : 5x3m)
 - Bs** Buxus sempervirens 'Elegantissima' (hxl : 1.5x1.5m)

Strate arborée projet

- Arbres liges
- Ti** Tilia x europaea
 - Li** Liquidambar formosana
 - Oc** Carpinus betulus
 - Bu** Betulus pendula
 - Oc** Quercus cerris
 - Qi** Quercus ilex

- Arbres cépées
- Bu** Betulus pendula
 - Ao** Amelanchier ovalis
 - Agi** Acer campestre
 - Gle** Gleditsia triacanthos 'Elegantissima'
 - Cm** Crataegus monogyna
 - Qi** Quercus ilex
 - Aj** Albizia julibrissin 'Rosea'

Strate arbustive - soleil

- Sp** Salix caprea (hxl : 4x3m)
- Ces** Ceanothus 'Skyline' (hxl : 2x1.5m)
- Cesr** Ceanothus 'Repens' (hxl : 1x2.5m)
- Cs** Cornus sanguinea (hxl : 3x2.5m)
- Ca** Cornus mas (hxl : 4x3m)
- Sb** Spirea x billardii (hxl : 2.5x2.5m)

Massif de vivaces

Annexes à la plantation

- Corset d'arbre
- Ancrage de motte
- Protection provisoire de massif (piquets bois et cordelette : 0.5m hors sol)
- Cadre métallique
- Grille d'arbre Baltimore

Strate arborée projet

Arbres liges

Tilia x europaea

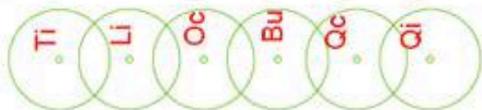
Liquidambar formosana

Carpinus betulus

Betulus pendula

Quercus cerris

Quercus ilex



Arbres cépées

Betulus pendula

Amelanchier ovalls

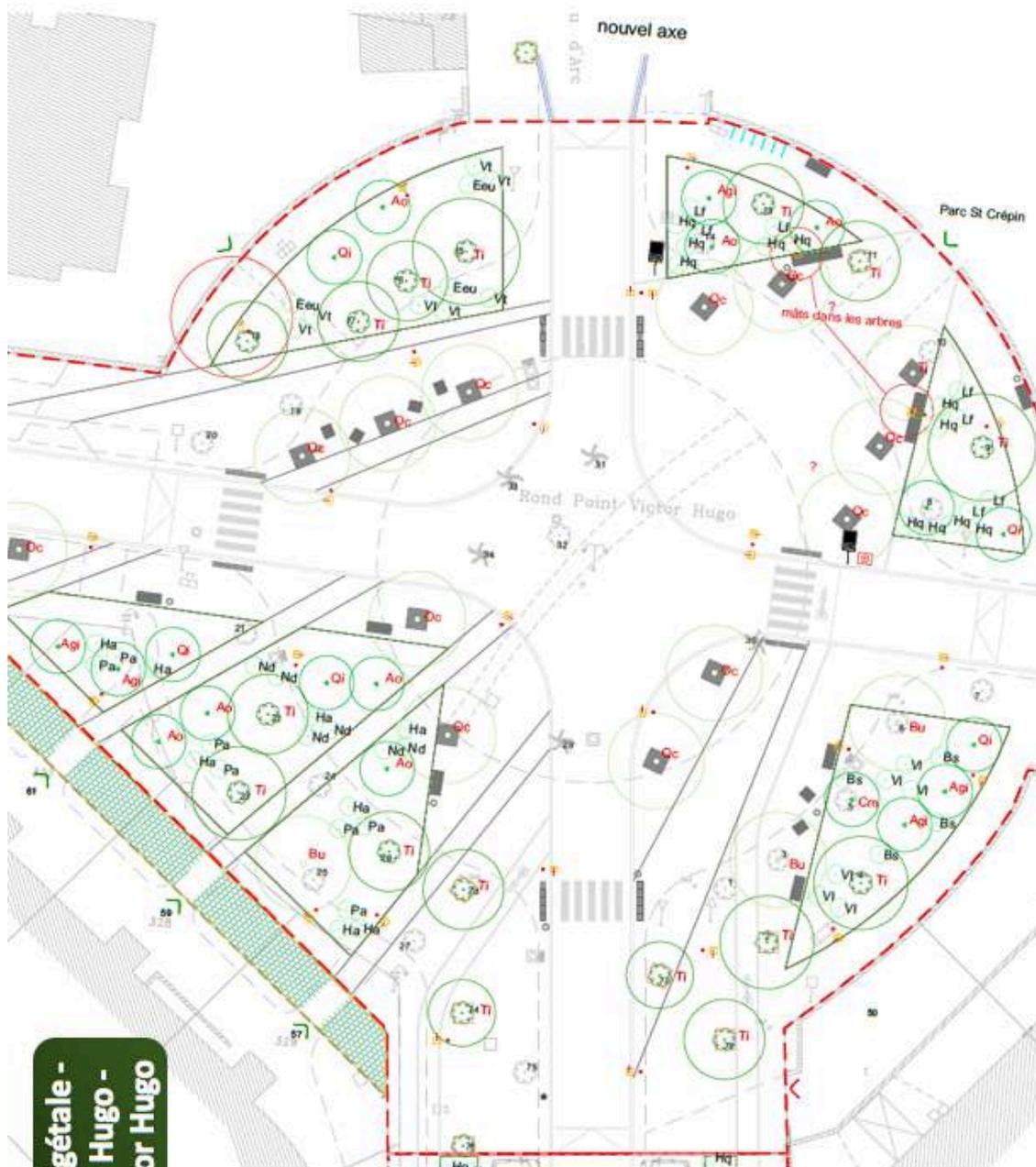
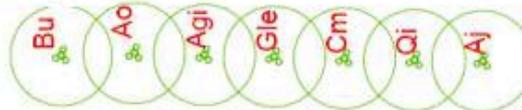
Acer campestris

Gleditsia triacanthos 'Elegantissima'

Crataegus monogyna

Quercus ilex

Albizia julibrissin 'Rosea'



**Palette végétale -
Bd Victor Hugo -
Place Victor Hugo**

Strate arborée projet

Arbres ligés

Tilia x europaea

Liquidambar formosana

Carpinus betulus

Betulus pendula

Quercus cerris

Quercus ilex

Arbres cépées

Betulus pendula

Amelanchier ovalis

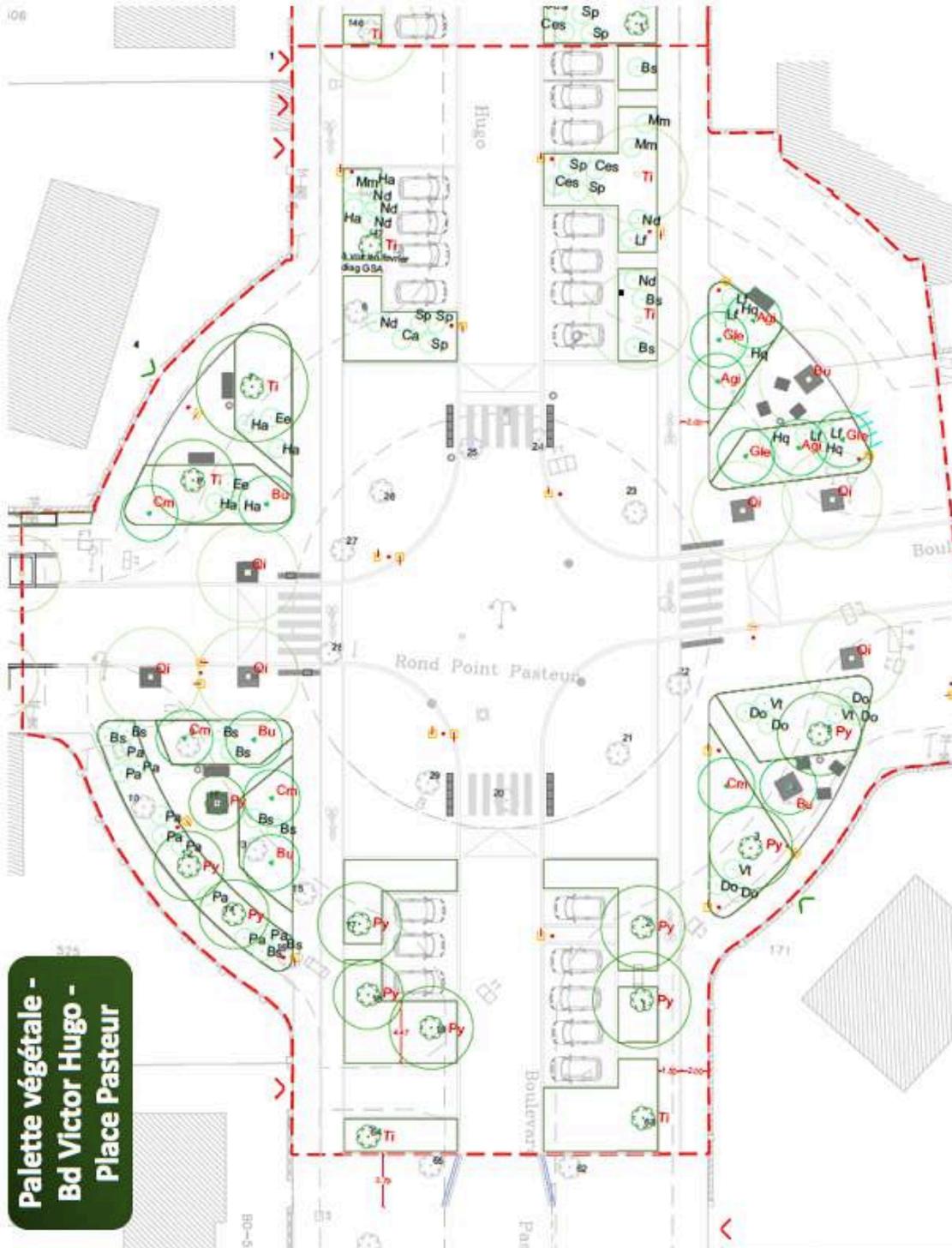
Acer campestre

Gledisia triacanthos 'Elegantissima'

Crataegus monogyna

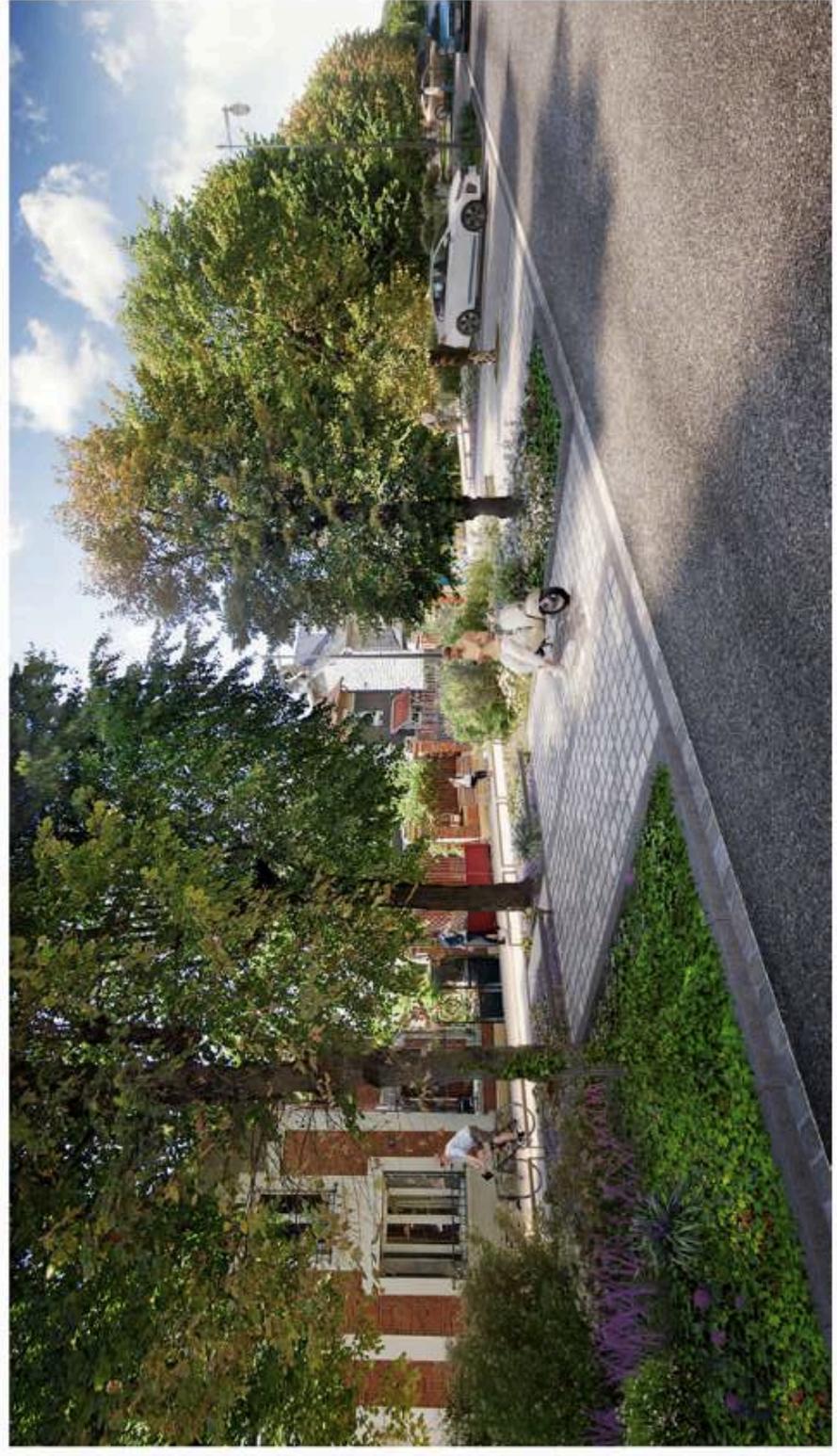
Quercus ilex

Albizia julibrissin 'Rosea'



**Palette végétale -
Bd Victor Hugo -
Place Pasteur**

Vue 3D – Bd Victor Hugo



2 – Les enjeux

2-1 Etat des lieux

Pour caractériser les enjeux ornithologiques détectés, nous avons réalisé en 2021 un inventaire de l'avifaune nicheuse sur ce boulevard, afin de dresser la liste des espèces d'oiseaux qui se reproduisent localement ou qui utilisent le site.

2-2 Méthodologie

L'objectif était ici d'identifier l'ensemble des espèces nicheuses sur la zone d'étude ou à proximité immédiate, ainsi que les espèces qui fréquentent le site occasionnellement, pour s'y nourrir ou s'y reposer par exemple. Afin d'atteindre cet objectif, nous avons réalisé une série d'arrêts/points d'observation et d'écoute le long du boulevard, méthode inspirée des indices ponctuels d'abondance, avec un parcours échantillon. Durant ces relevés (20 minutes par point), l'observateur note toutes les espèces qu'il entend ou observe, en appréciant leurs comportements sur site. Les prospections sont effectuées le matin, sur les premières heures qui suivent le lever du jour.

Toutes les espèces vues ou entendues sont notées par l'observateur et, selon leur comportement (observation et/ou écoute d'un mâle chanteur, observation de couples cantonnés, de groupes familiaux, ...), il est déterminé et répertorié si l'espèce niche (ou est susceptible de nicher) sur le site ou non.

Afin de répertorier l'ensemble des espèces fréquentant le site, 3 passages ont été réalisés sur la période d'avril à juin 2021, avec une météorologie favorable, sans pluie ni vent.

2-3 Résultats commentés

Sur l'ensemble du boulevard, nous avons pu relever 20 espèces d'oiseaux, dont 12 bénéficient d'un statut de protection.

Focus sur le boulevard Victor Hugo

Nom scientifique	Nom commun	Protection nationale	Statut de menace en Picardie	Indice de rareté en Picardie
<i>Aegithalos caudatus</i>	Orite à longue queue	X	LC	TC
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	X	LC	TC
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	X	LC	TC
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	X	LC	C
<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin		LC	AC
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier		LC	TC
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire		LC	TC
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeaux freux		LC	C
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	X	LC	AC
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	X	LC	TC
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	X	LC	TC
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	X	LC	TC

<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	X	LC	TC
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	X	LC	TC
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	X	LC	TC
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde		LC	C
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque		LC	TC
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet		LC	TC
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	X	LC	TC
<i>Turdus merula</i>	Merle noir		LC	TC

Tableau 1 : Les espèces relevées sur le boulevard Victor Hugo

-Protection nationale

Liste des oiseaux légalement protégés sur l'ensemble du territoire national (Arrêté modifié du 17/04/81, Journal Officiel du 19/05/81), modifié par l'arrêté du 03/05/2007 (J.O 16/05/2007).

- Le statut de menace en Picardie (Picardie Nature, 2009/2016) :

Catégories de menace au niveau régional

EX : Eteint,

CR : En Danger Critique d'extinction,

EN : En Danger,

VU : Vulnérable,

NT : Quasi-menacé (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises),

LC : Non menacé (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible),

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes),

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale),

NE : Non évalué (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge).

Ce statut concerne les espèces nicheuses en Picardie.

-L'indice de rareté en Picardie (Picardie Nature, 2009/2016) :

La signification des sigles des indices de rareté est la suivante, et ne s'applique qu'aux espèces nicheuses :

- D : disparu

- E : Exceptionnel

- TR : très rare

- R : rare ;

- AR : assez rare

- PC : peu commun

- AC : assez commun

- C : commun

- TC : très commun

20 espèces ont pu être répertoriées sur ou à proximité immédiate du boulevard Victor Hugo.

Les 7 espèces figurant en gras sont nicheuses possibles ou avérées sur l'emprise du boulevard (périmètre de la zone d'étude) : observation de mâles chanteurs cantonnés, de nids, de juvéniles (nourrissage,...), de groupes familiaux, observation répétée de l'espèce dans un milieu favorable à sa reproduction, ... **Seules les espèces nicheuses réglementées (protégées) figurent ici en gras et ont été cartographiées.**

La carte 2 permet d'apprécier leur répartition sur la zone étudiée.



Carte 2 : Localisation des espèces protégées nicheuses sur le boulevard Victor Hugo

La plupart des 20 espèces relevées nichent potentiellement sur ou à proximité de la zone d'étude mais 7 espèces protégées nichent effectivement sur l'emprise du boulevard : le Verdier d'Europe, le Pinson des arbres, le Moineau domestique, la Mésange charbonnière, la Mésange bleue, l'Orite à longue queue et le Grimpereau des jardins.

Chaque point sur la carte correspond à au moins un contact de l'espèce localement permettant de conclure à sa nidification possible ou certaine (en fonction des critères déjà mentionnés) sur l'emprise du boulevard.

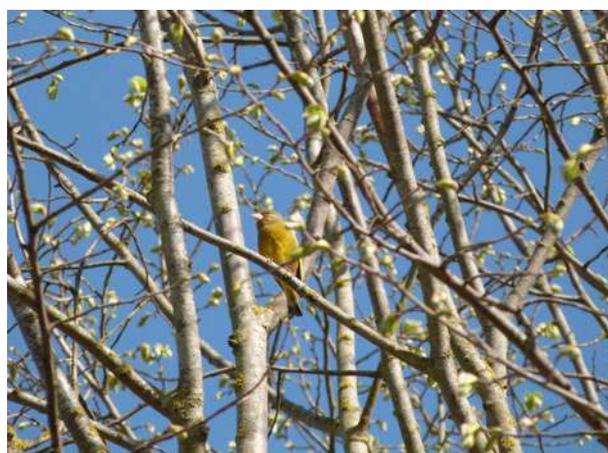
Sans surprise compte tenu du contexte, l'espèce protégée la plus fréquemment contactée est le Moineau domestique, nichant un peu partout dans la zone étudiée (nombreux mâles chanteurs, transports de matériaux, observations de juvéniles,...). A noter toutefois qu'il ne niche pas directement sur les alignements d'arbres du boulevard mais ces derniers font partie intégrante de son territoire.

Le Grimpereau des jardins niche potentiellement à la jonction entre les 2 boulevards Victor Hugo et Pasteur.

Un mâle chanteur d'Orite à longue queue a pu être répertorié à l'extrême nord du boulevard, attestant de sa nidification localement.

Au moins 5 mâles chanteurs de Pinson des arbres sont localisés sur le boulevard. Ces chants de défense territoriale sont sans équivoque sur le fait que l'espèce utilise les alignements d'arbres pour nicher.

C'est le même constat pour le Verdier d'Europe avec au moins 3 mâles chanteurs répertoriés.



Verdier d'Europe (chant territorial)

Les 2 espèces de mésanges (charbonnière et bleue) nichent aux abords immédiats des alignements d'arbres du boulevard. La nidification dans ces arbres ne peut pas être totalement écartée mais nos observations font état d'une nidification uniquement à proximité.

L'essentiel des autres espèces notifiées dans le tableau 1 utilisent majoritairement le site comme zone de chasse, pour se nourrir ou comme couloir de déplacement localement.

Certaines (non protégées) sont également nicheuses comme la Tourterelle turque ou encore le Pigeon ramier, nicheur le plus fréquent constaté, dont les nids sont nombreux sur les arbres du boulevard.



Pigeon ramier au nid

3 – Impacts attendus

Seuls 88 arbres (mauvaise santé, contraintes techniques liées au projet,...) doivent être abattus (hiver 2022) sur les 223 présents actuellement (une première version du projet prévoyait l'abattage de tous les arbres et un remplacement systématique) dans l'emprise du projet (cf le plan d'abattage et le plan d'aménagement annexés au dossier). Rappelons que le plan d'aménagement prévoit la plantation de 90 arbres et 400 arbustes dans le même temps sur 2022 (hiver 2022 / 2023).

Cet abattage peut potentiellement porter préjudice à tout ou partie des 7 espèces de passereaux protégées utilisant l'emprise du boulevard, en supprimant notamment certains arbres où les passereaux concernés peuvent nicher, mais aussi en réduisant des éléments paysagers constituant des zones de gagnage ou servant de corridors écologiques localement.

Conformément à ce que prévoit la séquence (ERC : éviter, réduire, compenser), l'impact potentiel engendré sur ces espèces doit être compensé.

4 – Mesures compensatoires proposées

Même si les 7 espèces concernées par une compensation sont communes à très communes localement et que des milieux similaires (alignements d'arbres) sont présents à proximité, il est important de veiller au renforcement de ces populations de passereaux qui restent menacées à terme par un certain nombre de facteurs (érosion des populations d'insectes, fragmentation et destruction d'habitats de reproduction,...).

Dans cette optique, les mesures compensatoires suivantes vont être mises en place sur le premier trimestre 2022 :

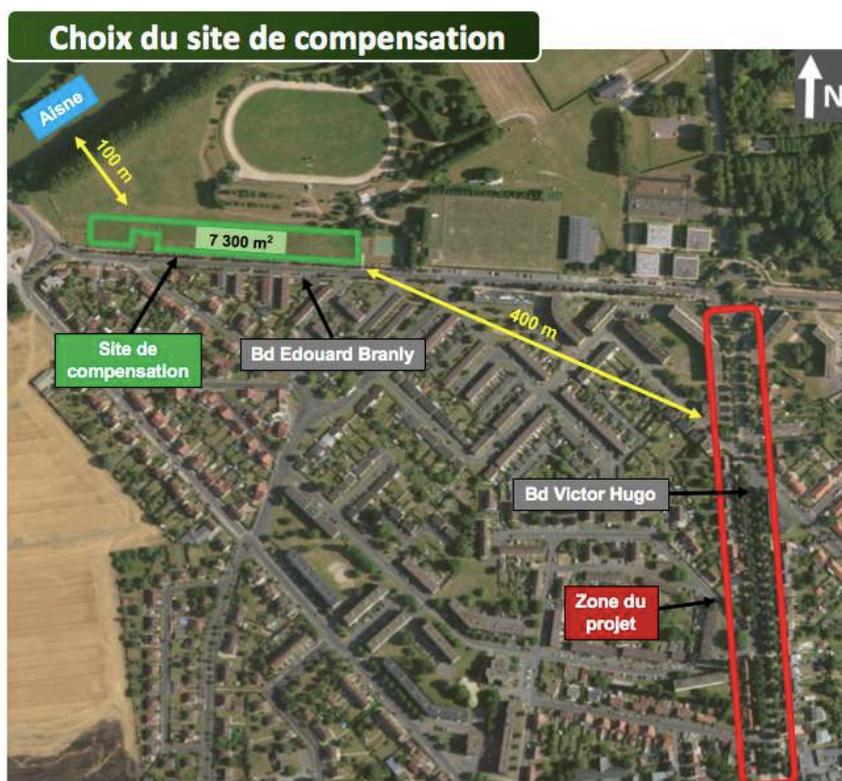
- Replantation à proximité du projet d'une forêt péri-urbaine,
- Implantation de nichoirs spécifiques sur l'emprise du projet (boulevard Victor Hugo).

NB : rappelons que dans le cadre du projet d'aménagement du boulevard Victor Hugo, 90 arbres et 400 arbustes vont être plantés sur ce boulevard afin d'augmenter la diversité végétale ligneuse locale. Plus de 4 000 m² de massifs vont également être plantés (espèces indigènes majoritaires (cf plan d'aménagement annexé au présent document). Ces éléments, associés au fait que la ville de Soissons pratique la gestion différenciée sur ces espaces communaux, vont venir renforcer localement le potentiel d'accueil des passereaux concernés par la présente demande de dérogation.

4-1 Replantation d'une forêt péri-urbaine

Afin de fournir aux espèces impactées par le projet un habitat de substitution à moyen terme à proximité immédiate du projet, une forêt sera replantée à environ 400 m de l'emprise du projet. Cette opération permettra également d'augmenter de manière générale la biodiversité localement.

Principe



Contexte :

- Secteur Saint Crépin
- Friche fauchée annuellement
- Actuellement aucun promeneur sur le site
- Proximité du Boulevard Victor Hugo (L : 400 m)
- Proximité de l'Aisne (L : 100 m)
- Potentiel écologique important
- Zone protégée par une clôture
- Visibilité des automobilistes, vélos et piétons



Choix du site de compensation

Objectif :

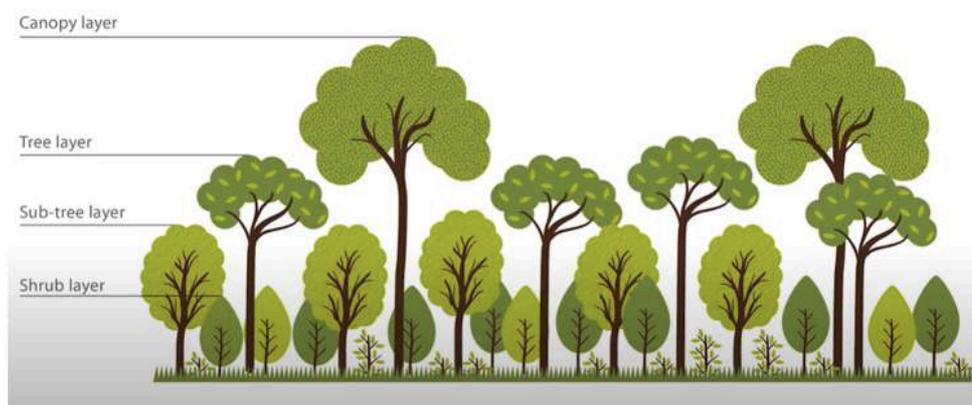
- Augmentation de la biodiversité locale
- Mise en place d'une forêt péri-urbaine
- Utilisation de plantes indigènes (Région Parisien Nord) ayant la marque végétale locale
- Variation de la hauteur des strates végétatives



L'espace est actuellement occupé par une friche herbacée fauchée annuellement. La plantation d'espèces ligneuses locales va permettre de diversifier le couvert végétal et par extension le cortège des espèces animales associées. En outre, la situation géographique du site devrait permettre d'accentuer la notion de corridor écologique sur le secteur de Saint Crépin.

Intérêts d'une forêt péri-urbaine

- Diversité des espèces végétales
- Végétation sur plusieurs étages
- Aspect paysager naturel
- Potentiel écologique élevé



Etapes clefs du projet

Réalisation par le service Cadre de Vie :

1. Travail du sol en surface : Fauchage + Rotovator
2. Fertilisation : Engrais organique
3. Sélection de 31 essences indigènes locale (marque : végétal local)
4. Plantation de jeunes sujets indigènes (Hauteur : 0.50 m)
5. Mise en place de manchon de protection (anti-lapin)
6. Mise en place d'un paillage (type : BRF Broyat Raméal Fragment)
7. Désherbage des adventices les 3 premières années
8. Autonomie de la forêt



Toutes les opérations (préparation du sol, plantation,...) seront effectuées en régie par la ville de Soissons (service cadre de vie), le CPIE des Pays de l'Aisne pourra suivre les travaux.

Inviter les enfants à mettre « les mains dans la terre »

Aspect pédagogique :

- Plantation simple et aléatoire de jeunes sujets
- Sensibilisation et participation au projet
- Contact direct avec la terre et un végétal local
- Collaboration possible avec l'école maternelle et élémentaire de Saint Crépin



Exemple du futur projet :
(Tournai - 2019)

<https://youtu.be/YI77ytGHUH4>



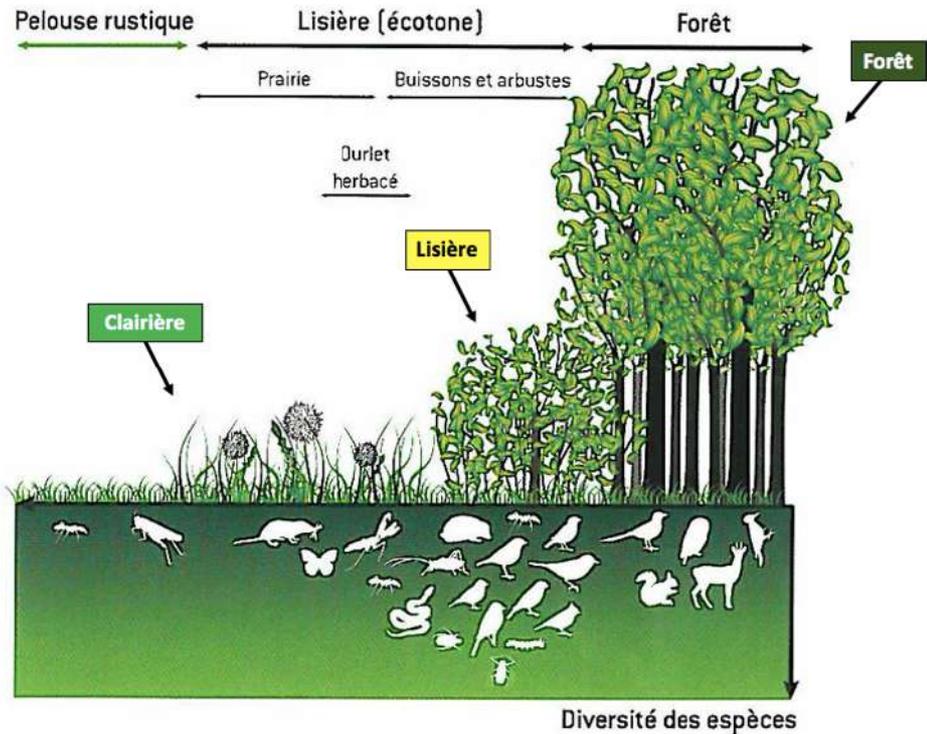
Les écoles locales pourront être associées au projet, en partenariat avec le CPIE et la ville de Soissons.

Intérêt écologique

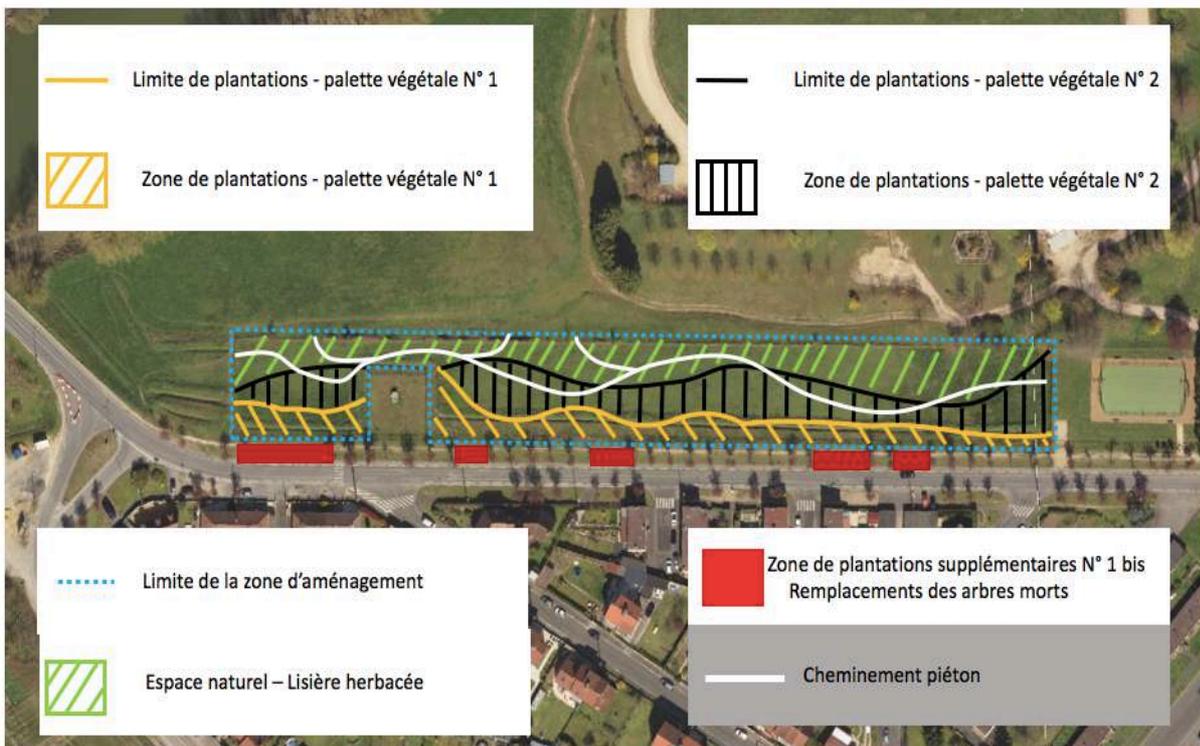
- Diversité des milieux
- Diversité floristique et faunistique



En cohérence avec le « Plan 1 000 000 d'arbres » de la région Haut de France



Plan de principe des zones d'aménagements



Palette végétale N° 1

Site	Plantations		
	Arbres		
	Nom latin	Taille	Forme
Bd Edouard Branly	<i>Alnus cordata</i>	20-25	Tige
	<i>Alnus x spaethii</i>	20-25	Tige
	<i>Ulmus résista 'new horizon'</i>	20-25	Tige
	<i>Fagus sylvatica 'Dawyck Purple'</i>	20-25	Tige
	<i>Quercus Cerris</i>	20-25	Tige
	<i>Ilex aquifolium 'Alaska'</i>	300-350	TRB
	<i>Ilex aquifolium</i>	20-25	Tige
	<i>Ilex altaclerensis 'Belgica Aurea'</i>	300-350	TRB
	<i>Alnus x spaethii</i>	20-25	Tige



Palette végétale N° 2

Marque : végétal local
Région : Bassin Parisien Nord
Pépinières Crété (80)

31 espèces indigènes



ARBRES	
Nom latin	Nom commun
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux
<i>Betula pubescens</i>	Bouleau pubescent
<i>Carpinus betulus</i>	Charme
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage
<i>Prunus avium</i>	Merisier
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre

ARBUSTES	
Nom latin	Nom commun
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaïne
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx commun
<i>Locinera xylosteum</i>	Chèvrefeuille des haies
<i>Crataegus germanica</i>	Néflier
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif
<i>Ribes rubrum</i>	Groseillier rouge
<i>Ribes uva crisa</i>	Groseille à maquereau
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré
<i>Salix triandra</i>	Saule à trois étamines
<i>Ribes nigrum</i>	Cassissier



Comme évoqué plus haut, la majorité des essences utilisées sont indigènes.

Les plantations seront effectuées sur le premier trimestre 2022. Dans cette palette végétale seront sélectionnées les espèces les plus adaptées au gradient d'humidité constaté sur site, une partie de ce site étant plus humide.

4-2 Implantation de nichoirs spécifiques

Parmi les 7 espèces de passereaux protégées (Verdier d'Europe, Pinson des arbres, Orite à longue queue, Grimpereau des jardins, Mésange charbonnière, Mésange bleue et Moineau domestique) potentiellement impactées par le projet, 4 fréquentent volontiers des nichoirs artificiels : le Moineau domestique (espèce la plus présente sur le site), les mésanges charbonnière et bleue ainsi que le Grimpereau des jardins.

Afin de compenser la disparition de certains arbres où pouvaient nicher ou être utilisés par ces espèces, des nichoirs spécifiques seront installés sur les arbres du boulevard, avec une hauteur et une orientation adaptées.

Le Moineau domestique a pu être localisé sur 6 secteurs au niveau du boulevard. Nous proposons l'installation de 36 nichoirs (6 secteurs accueillant 2 nichoirs « colonies » chacun) spécifiques sur le boulevard, à des endroits adaptés. Ce type de nichoir est tout à fait adapté au caractère grégaire du Moineau.



Modèle LPO : JO0505

La Mésange charbonnière et la Mésange bleue ont pu être relevées sur 4 secteurs. Pour ces 2 espèces, nous proposons l'installation de 8 nichoirs (4 pour chacune des 2 espèces), afin de renforcer leurs populations sur la zone étudiée. Ces nichoirs seront également installés sur les arbres du boulevard.



Modèle LPO : JO0072

Ce modèle est adapté pour la Mésange charbonnière mais peut également servir aux moineaux voire même aux chauve-souris.



Modèle LPO : JO0993
Ce modèle convient pour la Mésange bleue.

Le Grimpereau des jardins a été noté sur un secteur. Nous proposons d'installer 2 nichoirs spécifiques à proximité immédiate de la jonction entre les 2 boulevards Victor Hugo et Pasteur, zone de contact de l'espèce.



Modèle LPO : JO0017

Les espèces qui ne sont pas réputées fréquenter des nichoirs artificiels (Verdier d'Europe, Pinson des arbres et Orite à longue queue) vont bénéficier largement des autres mesures qui accompagnent le projet : plantation d'une forêt, diversification des strates végétales au niveau du boulevard (plantation diversifiée d'arbustes et d'herbacées), gestion différenciée, fauche tardive (favorisant la présence d'insectes...) partout où c'est possible localement, notamment sur le secteur Saint-Crépin.

L'installation de ces nichoirs sera effectuée par la ville de Soissons avant le 1^{er} mars 2022, en collaboration avec le CPIE des Pays de l'Aisne, qui supervisera les travaux sur site.

5 - Suivi de la démarche et des mesures préconisées

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Aisne accompagne la ville de Soissons dans les différentes étapes de la démarche : diagnostic initial, aide à la constitution du dossier de demande de dérogation, aide à la définition des mesures de compensation, suivi du chantier et de la mise en place des mesures compensatoires.

Par ailleurs, un suivi de l'efficacité des mesures préconisées via notamment l'évaluation de la nidification des 7 espèces concernées (et plus généralement de l'avifaune fréquentant le boulevard) sur le boulevard pendant 5 années (2022 – 2026) sera effectué par le CPIE. Ce suivi concernera l'emprise du boulevard, avec un focus sur les nichoirs installés.

Annexe

Formulaire Cerfa n°13 614*01 complété
Plan d'aménagement et plan d'abattage du boulevard Victor Hugo



PRÉFET DE L' AISNE

Arrêté n° 2022-614 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne

Le directeur départemental par intérim de la protection des populations de l'Aisne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 6 octobre 2021 nommant M. Michel GUERRIER, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n° 2021-107 en date du 15 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Michel Guerrier directeur départemental par intérim de la protection des populations de l'Aisne.

Arrête :

Article 1^{er} : Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne :

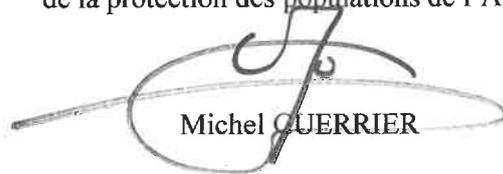
- M. Michel GUERRIER, directeur départemental par intérim, président.
- Mme Sylvie DENIS, directrice du SGCD.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 27 décembre 2018 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne restent inchangés.

Article 3 : Le directeur départemental par intérim de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Barenton-Bugny, le 16 février 2022

Le directeur départemental par intérim
de la protection des populations de l'Aisne,



Michel CUERRIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Arrêté n°2022-615 modifiant de l'arrêté du 13 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant Dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 12 février 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 12 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2019-472 du 13 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 6 octobre 2021 nommant M. Michel GUERRIER, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n° 2021-107 en date du 15 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Michel Guerrier directeur départemental par intérim de la protection des populations de l'Aisne.

Arrête :

Article 1^{er} : Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne :

- M. Michel GUERRIER, directeur départemental par intérim, président ;
- Mme Sylvie DENIS, directrice du SGCD.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2019-472 du 13 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne restent inchangés.

Article 3 : Le directeur départemental par intérim de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Barenton-Bugny, le 16 février 2022

Le directeur départemental par intérim
de la protection des populations de l'Aisne,



Michel GUERRIER

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de l'Aisne ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	grade
Olivier ROBLET	Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe
Eric BRAUER	Inspecteur divisionnaire des finances publiques

b) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	grade
BELTRAN Sandrine	Inspectrice des finances publiques
BONNAFOUS Emmanuel	Inspecteur des finances publiques
CARLIER Bérénice	Inspectrice des finances publiques
MOUCHEL Angélique	Inspectrice des finances publiques
PARENT Gladys	Inspectrice des finances publiques

c) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	grade
BERANGER Isabelle	Contrôleuse des finances publiques
BONVALET Roselyne	Contrôleuse principale des finances publiques
CROCHET Arnaud	Contrôleur des finances publiques
CROZAT Thérèse	Contrôleuse principale des finances publiques
FORAIN Catherine	Contrôleuse des finances publiques
LASOROSKI Annie	Contrôleuse des finances publiques
VIGREUX Muriel	Contrôleuse principale des finances publiques
WATBOT Eric	Contrôleur des finances publiques

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	grade
ROBLET Olivier	Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe
BRAUER Eric	Inspecteur divisionnaire des finances publiques

nom prénom	grade
BELTRAN Sandrine	Inspectrice des finances publiques
BONNAFOUS Emmanuel	Inspecteur des finances publiques
CARLIER Bérénice	Inspectrice des finances publiques
MOUCHEL Angélique	Inspectrice des finances publiques
PARENT Gladys	Inspecteur des finances publiques

nom prénom	grade
BERANGER Isabelle	Contrôleur des finances publiques
BONVALET Roselyne	Contrôleuse principale des finances publiques
CROCHET Arnaud	Contrôleur des finances publiques
CROZAT Thérèse	Contrôleuse principale des finances publiques
FORAIN Catherine	Contrôleuse des finances publiques
LASOROSKI Annie	Contrôleuse des finances publiques

nom prénom	grade
VIGREUX Muriel	Contrôleuse principale des finances publiques
WATBOT Eric	Contrôleur des finances publiques

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Soissons, le 02 mars 2022
La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus
et du Patrimoine de l'Aisne,

L'Inspectrice principale des finances publiques

Laurie HUGUET

